

COMMUNE nouvelle de



Révision de la CARTE COMMUNALE  
de la commune déléguée de



3.1

Rapport de Présentation – Liste des SUP



Mai 2021- Réf : 47504

PRESCRIPTION par délibération du conseil municipal du 17 février 2021

APPROBATION du PROJET par délibération du conseil municipal du

APPROBATION de la CARTE COMMUNALE par arrêté préfectoral du



**Liste des Servitudes d'Utilité Publique**

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	Gestionnaires
<p>AC1 – Servitudes de protection des monuments historiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dolmen de la Nivardière, parcelle n°557 section B (Cl. MH liste de 1887)</li> <li>• Menhir de la Nivardière, parcelle n°557 section B (Cl. MH liste de 1887)</li> <li>• Polissoir du val d'Avril, parcelle n°598 section B (Cl. MH liste de 1887)</li> <li>• Dolmen de la Mouïse Martin, y compris la surface de 90 m2 alentour, lieu-dit "Les Trentes Septiers" (Inv. MH du 12/11/1979)</li> <li>• Le territoire de la commune de Tripleville est couvert en partie par le périmètre de protection du Dolmen de la Rousselière (Cl. MH du 12/11/1979) situé sur la commune de Prénouvellon.</li> </ul> <p>Cette servitude institue un périmètre de 500 m autour du monument classé ou inscrit pour sa protection et sa mise en valeur. Code du Patrimoine, articles L.621-1 à L621-29 et L621-30 à L621-32.</p>	<p>DRAC Centre-Val de Loire 6 Rue de la Manufacture, 45000 Orléans</p>
<p>EL7 – Servitudes d'alignement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• RD 137 Traverse du hameau de Manthierville du 07/10/1861</li> <li>• RD 137 Traverse de Tripleville du 16/07/1861</li> </ul> <p>Articles L. 112-1 à L. 112-8, L. 123-6, L. 123-7, L. 131-4, L. 131-6, L. 141-3, R.112-1 à R.112-3, R. 123-3, R. 123-4, R.131-3 à R. 131-8 et R. 141-4 à R. 141-10 du code de la voirie routière</p>	<p>Conseil Départemental 41 Place de la République 41020 Blois</p>
<p>JS1 – Servitudes de protection des installations sportives.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salle polyvalente de -220 m2 de 1988.</li> </ul> <p>Articles L. 312-3 et R. 312-6 du code du sport. Outre ces dispositions législatives et réglementaires inscrites au code du sport, les conventions ou arrêté d'attribution de subvention peuvent également contenir des dispositions sur le sujet, comme par exemple la prise en compte de l'amortissement dans le cadre d'attribution de subventions par le Centre national pour le développement du sport.</p>	<p>Direction Régionale de la Jeunesse, des sports et de la Cohésion sociale 122 rue du Faubourg Bannier 45000 Orléans</p>